La protection des données

Objectifs et plan

Objectifs

- Connaître le cadre légal entourant la protection des données.
- Savoir prendre les mesures nécessaires pour protéger les données.
- Connaître ses propres droits.

Plan

- 1) Bases légales
- 2) Définitions
- 3) Responsabilité et principes à respecter
- 4) Droit des personne concernée
- 5) Sanctions

1) Bases légales

Constitution fédérale

<u>Protection de la sphère privée, art. 13</u> (droit au respect de la vie privé, protégée contre l'emploi abusif des données personnelle)

Lois fédérales

Le droit fédéral est applicable pour le traitement de données concernant des personne physiques effectué par des personnes privées et des organes fédéraux.

Cela regarde aussi les cabinets privés et les cliniques privées.

Loi fédérale 25 septembre 2020 sur la protection des données.

Ordonnance du 31 août 2022 relative à la loi fédérale sur la protection des données.

Lois cantonales

Le droit cantonal est applicable pour les autorités cantonales, les communes, et les personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâche publiques, dans l'exécution desdites tâche. (page 7)

Cela regarde aussi le CHUV ou d'autre hôpital cantonal de droit public.



Droit européen

Le droit européen est applicable notamment si les activités de traitement sont liées à l'offre de biens ou de services à des personnes établies dans l'UE ou au suivi du comportement de personnes établies dans l'UE (profilage) .

RGPD (règlement général sur la protection des données).

2) Définitions

Définition: donnée

Une donnée est une information. Seulement les donnée **personnelle** et **personnelle sensible** sont protégées par la protection des données (page 15)

Définition: donnée personnelle

Toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable (prenom, nom, adresse... Page 12)

Définition: donnée personnelle sensible

Les données personnelle sur :

- Opinion ou activité religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
- Données sur la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique
- Données génétiques
- Données biométriques
- Données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives
- Données sur des mesures d'aides sociale

Certaine donnée peuvent devenir sensible (voir page 14 !!!)

Définition: données génétiques

Informations relatives au patrimoines génétique d'une personne obtenues par une analyse génétique, y compris le profil d'ADN.

Définition: données biométrique

...Empreintes digitales, des images faciales, de l'iris, ou encore de la voix...

But de la loi (page 16-18)

Le but de la loi sur la protection des données est de protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.

Elle concrétise aussi l'autodétermination, donc le pouvoir déterminer si ou dans quel but les données peuvent être traitées.

On protège donc la personne (et sa personnalité) et non les donnée en elle mêmes.

Voir art. Page 18 !!!!!

Définition: traitement

Toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.

Page 20 pour qui est le responsable du traitement

3) Responsabilité et principes à respecter

Obligation du responsable

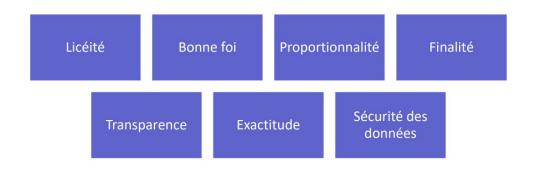
La responsabilité de la protection des données incombe au responsable du traitement. Il en découle donc pour lui un certain nombre d'obligations, notamment le respect de certains principes ancrés dans la loi sur la protection des données.

Quelques obligations (page 49-53):

- Devoir d'informer
- Ne pas porter atteinte à la personnalité
- Respect des 7 principes

Principes

Quiconque traite des données doit respecter ces sept principes!



- Licéité (conformité avec la loi. Page 23-25)
- Bonne foi (de manière loyale et digne. Page 26-28)
- Proportionnalité (seulement les donnée apte et nécessaires, et pendant la période de temps pertinente. Page 29-31)
- Finalité (but déterminée. Page 32-34)
- Transparence (finalité déterminée et reconnaissable par le patient. Page 35-37)
- Exactitude (les données doivent être exacte, juste. Page 38-40)
- Sécurité des données (technique et sécurité adéquate. Page 41-45)

Pseudonymisation et anonymisation

Pour éviter que les personnes dont les données personnelles sont traitées dans un système puissent être identifiées, il est parfois nécessaire de **pseudonymiser ou d'anonymiser** les données.

La **pseudonymisation** consiste à remplacer l'ensemble des données identifiantes par un identifiant neutre (pseudonyme), tandis que **l'anonymisation** consiste à supprimer définitivement toutes les données identifiantes ou tout moyen de retrouver les données originales. La pseudonymisation est **réversible** tandis que l'anonymisation est **définitive**.

De plus, des données **parfaitement** anonymisées ne sont plus considérées comme des données personnelles. Par conséquent, la loi sur la protection des données **ne trouve plus application**.

(exemple page 47)

4) Droit de la personne concernée

(voir les article page 55-59 ou dans les loi mis en haut du résumé)

- Droit d'accès art. 25 LPD
- Droit à la remise ou à la transmission des données personnelles art. 28 LPD
- Droit à la rectification des données inexactes art. 32 LPD

5) Sanctions

La sanction à toute personne ayant révélé intentionnellement et de manière illicite des donnée personnelle ou sensible est une **amende de 250000.- au plus.** (page 66-69)

Note : à la fin des slide du prof, il y a un autre résumé du cours. De plus, il y a aussi des cas intéressent pour exercer sa compréhension !!!